

Objet : Fiche questions / réponses

Auteur : Agence de l'eau Seine-Normandie sur la base d'un travail bibliographique de Nicolas Chevassus-au-Louis

Date : Septembre 2018

Référence : AESN/DCP/SPEP

► Réduire les pollutions industrielles

L'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN) aide les industries du bassin à mieux gérer l'eau (prélèvement, refroidissement, prétraitement, traitement, prévention des pollutions accidentelles, dans certains cas gestion des déchets toxiques pour l'eau).

La présente fiche vise à aider les chargés de mission de l'agence de l'eau à répondre aux questions et idées reçues les plus fréquemment adressées en réunion publique sur le sujet.

« Monter un dossier d'aide auprès de l'agence de l'eau est long et compliqué »

Le rôle de l'agence de l'eau est de contribuer à réduire les pollutions de toutes origines et à protéger les ressources en eau et les milieux aquatiques afin d'atteindre les objectifs de bon état des eaux dans le bassin de Seine-Normandie, en accompagnant financièrement mais aussi techniquement les porteurs de projet, notamment les entreprises de toute taille. L'agence a l'habitude de travailler avec les entreprises (par exemple, près de 600 entreprises ont été aidées par l'agence en 2017, dont 300 projets dans l'artisanat) et est sensible à leurs contraintes de délais.

L'agence n'est en aucun cas une police de l'eau et ne dispose d'aucun pouvoir légal de contrôle réglementaire des entreprises, même si elle travaille de façon étroite avec l'Etat et les collectivités, et vérifie lors de l'instruction de l'aide que l'entreprise a bien à minima une autorisation de service d'assainissement par exemple pour être raccordée. Par ailleurs l'agence aide souvent des mises en conformité après avoir aidé par exemple la collectivité à identifier les entreprises non conformes.

Pour toute préparation d'un dossier de demande d'aide par une entreprise, une assistance personnalisée peut être sollicitée auprès des directions territoriales de l'agence. Les dossiers portant sur des montants faibles sont traités au fur et à mesure qu'ils sont reçus. Les dossiers plus conséquents (aide de plus de 30 000 Euros) sont traités par la commission des aides, (qui se réunit 5 fois par an). Si le dossier est complet et repose sur une analyse environnementale correctement menée et conforme à la réglementation, un accusé de réception peut être envoyé au demandeur sous quinzaine. Celui-ci lui permettra alors de démarrer le projet, sans toutefois d'engagement sur la suite donnée à la demande de subvention. Le délai moyen d'instruction des demandes d'aide est de l'ordre de 3 mois.

Par ailleurs, pour accélérer le montage et l'instruction des dossiers de demande d'aide, l'agence a mis en place des formulaires sur son site internet listant les pièces à joindre.

« Le raccordement au réseau des eaux usées non domestiques est un droit pour les entreprises »

Le raccordement au réseau des eaux usées non domestiques concerne non seulement les industriels et artisans, mais aussi les administrations, les professions libérales, les hôpitaux, les cantines ou encore les commerçants.

Ce raccordement n'est pas un droit. Il est soumis à autorisation de la collectivité en charge de l'assainissement, qui statuera en fonction des objectifs qu'elle doit respecter en termes de diminution des émissions de micropolluants, de pérennité de la filière de valorisation des boues d'épuration (qui doivent, pour être exploitables, respecter des normes de charges en différents polluants) et, plus généralement, de bon fonctionnement du système d'assainissement. Les

stations d'épuration qui traitent les eaux usées domestiques ne sont en effet, en général, pas équipées pour traiter des polluants industriels (comme les solvants) ou des rejets de collectivité (par exemple, les graisses, abondantes dans les rejets des cantines). Le raccordement n'est donc pas un droit à polluer, mais une autorisation donnée à une activité après examen au cas par cas de son dossier.

« Les investissements visant à respecter les prescriptions réglementaires ne sont pas aidés par l'agence »

Les investissements visant à respecter les prescriptions réglementaires sont aidés, sauf dans le cas des normes européennes (pour lesquelles il faut effectivement aller plus loin pour avoir droit à une aide, les aides pour respecter les normes européennes étant rapidement et fortement dégressives dès la publication de ces normes) ou de dispositions particulières (respect d'un calendrier réglementaire dans certains cas). Les actions faisant l'objet d'une mise en demeure préfectorale ne sont pas éligibles cependant.

Il est donc important de se renseigner auprès de l'agence pour vérifier que l'aide est possible, mais aussi d'anticiper dans la mesure du possible le respect des futures normes européennes pour les entreprises soumises au respect de la directive dite « IED » (directive relative aux émissions industrielles 2010/75/UE).

« Les process industriels sont déjà optimisés pour viser à une consommation minimale d'eau. Il n'y a plus de marge d'amélioration »

Les process industriels sont optimisés pour le niveau actuel de prix de l'eau, qui reste actuellement relativement bas. D'ailleurs, les entreprises qui mènent des démarches de certification environnementale parviennent généralement à diminuer leur consommation d'eau et les coûts associés. Le réchauffement climatique en cours devrait raréfier la ressource en eau et la rendre plus vulnérable aux pollutions (du fait d'un débit réduit et d'une hausse de la température de l'eau), donc entraîner une augmentation des prix. Rappelons que la Seine a le plus faible débit des grands fleuves français et que la pluviométrie en Ile-de-France est faible, même si elle est répartie sur de nombreuses journées : le bassin Seine-Normandie est, par conséquent, très exposé aux conséquences du réchauffement. Les acteurs économiques et les industriels ont donc intérêt à anticiper, dans leurs calculs de rentabilité des investissements, cette évolution du climat d'ores et déjà inévitable. Plusieurs industriels du bassin poursuivent actuellement leurs efforts d'économie d'eau¹.

« L'agence n'aide pas les investissements sur l'outil de production »

Au contraire, la politique de l'agence en tout domaine, y compris industriel, est de privilégier les actions préventives vis-à-vis des actions curatives. L'agence aide donc à modifier des process industriels pour réduire les pressions polluantes (par exemple, en remplaçant des procédés chimiques par des procédés mécaniques ou en substituant à des substances dangereuses pour l'environnement des molécules de même efficacité mais moins polluantes) ou les prélèvements d'eau sur la ressource (par exemple, en encourageant l'installation de circuits fermés dans les sites de production).

¹ Des témoignages d'entreprises qui poursuivent leurs efforts d'économie d'eau peuvent être visualisés sur <https://www.youtube.com/playlist?list=PLXLK6fmcHeeO70QkZaO-6YfCehjALY8vE> (diagnostic de fonctionnement interne et politique de forte réduction de la consommation d'eau de Petit bateau, Guerlain, Yoplait ; machine de nettoyage de bouteilles sans eau sur le domaine Laroche ; production en circuit fermé en traitement de surface chez Jean et Chaumont ; réduction des rejets et économie d'eau de Tereos)

Plusieurs entreprises du bassin ont changé leur façon de faire avec un gain environnemental engendrant aussi des économies parfois pour l'entreprise².

« L'agence n'aide pas les entreprises soumises à la directive européenne dite IED de 2010 lorsque leurs documents de référence (BREF) sont publiés »

La directive relative aux émissions industrielles 2010/75/UE, dite directive IED, définit au niveau européen une approche intégrée de la prévention et de la réduction des pollutions émises par les installations industrielles et agricoles entrant dans son champ d'application. Un de ses principes directeurs est le recours aux Meilleures Techniques Disponibles (MTD) afin de prévenir les pollutions de toutes natures. Ces meilleures techniques disponibles sont décrites par secteur d'activité (aciérie, papeterie, raffinerie, etc.) dans des documents de référence dénommés BREF³.

L'agence peut aider, au titre de l'adaptation anticipée, une entreprise exerçant dans le secteur concurrentiel soumise à l'IED mais dont les limites d'émission mentionnées dans les BREF ne sont pas encore entrées en vigueur (ce qu'elles ne font que quatre années après leur publication au Journal officiel de l'Union européenne) à deux conditions⁴. Premièrement, que les investissements aidés soient mis en œuvre au moins un an avant l'entrée en vigueur des normes. Deuxièmement, que les investissements permettent d'atteindre toutes les normes européennes définies dans les BREF. Si ces deux conditions sont remplies, l'AESN peut en 2018 aider de 50 à 70 % (selon la taille de l'entreprise, le soutien étant d'autant plus important que l'entreprise est petite) les études préparatoires à ces travaux et de 5 à 20 % leur exécution.

"L'agence n'aide pas les entreprises sur les économies d'eau, sauf s'il y a une amélioration sur le flux de pollution".

Le 10^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau Seine-Normandie, qui s'achève fin 2018, cible les aides aux économies d'eau envers les entreprises dans les zones de répartition des eaux, où des tensions sur la ressource existent. En dehors de ces zones, des aides apportées sur les flux polluants peuvent avoir comme co-bénéfice d'agir sur la quantité prélevée, donc sur les économies. Avec le 11^{ème} programme, du fait de la volonté de favoriser l'adaptation au changement climatique, les aides à l'économie d'eau seront ouvertes sur l'ensemble du bassin à partir de 2019.

2 Des témoignages d'entreprises ayant changé de façon de faire avec un gain environnemental peuvent être visualisés sur <https://www.youtube.com/playlist?list=PLXLK6fmcHeeO70QkZaO-6YfCehjALY8vE> (Matériel de nettoyage de rouleaux de peinture sans rejet dans les réseaux d'assainissement : CAPEB et artisan peintre ; Machine à bain court : Petit bateau ; Machine de nettoyage de bouteilles : domaine Laroche ; Production en circuit fermé en traitement de surface : Revetech, Jean et Chaumont ; Réduction des rejets polluants et économie d'eau : Tereos, Yoplait Matériel de nettoyage de rouleaux de peinture sans rejet dans les réseaux d'assainissement : CAPEB et artisan peintre)

3 <http://www.ineris.fr/ippc/node/10>

4 http://www.eau-seine-normandie.fr/sites/public_file/docutheque/2017-05/GUIDE_PRATIQUE_%20Directive_IED_%20juillet_2016.pdf